

Bulletin spécial



Saint-François-du-Lac
Tire sa force de l'amour de sa communauté Depuis 1573

Budget 2021

Prévisions budgétaires 2021

Conformément aux dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil municipal vous présentent les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, le tout tel que dûment adopté à la séance extraordinaire du 22 décembre 2020.

RECETTES :

Recettes de taxes :

- Taxe foncière (générale, SQ, réseau routier)	1 458 259 \$
- Taxe de secteur (égouts route 143)	6 951 \$
- Taxe de secteur (égouts route Marie-Victorin)	3 400 \$
- Taxe de secteur (égouts Grande-Terre)	12 849 \$
- Taxe de service (vidange des boues)	6 216 \$
- Compensation de service (aqueduc)	29 670 \$
- Compensation consommation d'eau	113 677 \$
- Ententes intermunicipales - service d'aqueduc	800 \$
- Compensation de service (égouts)	101 100 \$
- Compensation de service (ordures)	205 695 \$
- Compensation de service (Écocentre)	13 750 \$
- Service arrosage insectes	63 780 \$
Total des recettes de taxes:	2 016 147 \$

Paiement tenant lieu de taxes :

- Gouvernement du Québec et lieux d'affaire	75 \$
- Terres publiques	1 205 \$
- Gouvernement du Québec (Affaires sociales et éducation)	14 262 \$
- Gouvernement Fédéral (Immeubles)	1 914 \$
- Dotation spéciale	16 274 \$
Total des compensations:	33 730 \$

Services rendus:

- Loyers - édifices municipaux	18 870 \$
- Raccordement aqueduc / égout	3 000 \$
- Compteurs d'eau et bacs	1 700 \$
- Réparation, ouverture / fermeture des compteurs d'eau	3 200 \$
- Autres revenus (photocopies, éping., dérog. In & Out)	4 000 \$
- Services (adm., sécurité, transport, hygiène, urbanisme)	3 000 \$
- Revenus - Vente de livres	200 \$
Total des services rendus:	33 970 \$

Autres recettes de sources locales:

–	Licences et permis	4 000 \$
–	Intérêts sur taxes	15 000 \$
–	Intérêts sur placements	2 000 \$
–	Droits de mutations immobilières	50 000 \$
–	Amendes et pénalités (constats)	3 000 \$
–	Pénalités sur taxes	9 000 \$
	Total des autres recettes:	83 000 \$

Transferts:

–	Subvention entretien réseau routier	59 685 \$
–	Subvention AIRRL	27 706 \$
	Total des transferts:	87 391 \$

GRAND TOTAL DES RECETTES:

2 254 238 \$

DÉPENSES :

–	Administration générale	621 450 \$
–	Sécurité publique	296 450 \$
–	Transport	391 978 \$
–	Hygiène du milieu	484 286 \$
–	Santé et Bien-être	73 780 \$
–	Urbanisme	28 645 \$
–	Loisir et culture	98 327 \$
–	Frais de financement	77 322 \$
–	Immobilisations	182 000 \$

2 254 238 \$

GRAND TOTAL DES DÉBOURSÉS:

TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

RÈGLEMENT N0 06-2020

Article 1 : Définition

EAE : signifie une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14)

Article 2 : Taux des taxes et compensations

Les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 sont établis à :

- **Taxe foncière générale**

0,7433 \$ du cent dollars d'évaluation

La taxe foncière générale a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues payables par l'ensemble de la municipalité (*Sûreté du Québec, réseau routier, etc.*). Cette taxe est imposée sur tous les immeubles imposables et notamment aux EAE.

Taxes sur une autre base que l'évaluation foncière

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout Grande-Terre)**

428,30 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette des règlements numéros 06-04 et 05-2006. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route Marie-Victorin)**

850.12 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 05-2007. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route 143)**

496,48 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 06-2008. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme vidange des boues)**

11,00 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 06-2019. Cette taxe n'est imposée qu'aux contribuables du secteur village pour chacun des immeubles et notamment aux EAE.

- **Compensation pour le service d'égout :**

178,93 \$/unité de logement

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'entretien du système d'égout municipal et aux dépenses reliées à l'usine d'assainissement des eaux. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service. Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

- **Compensation consommation d'eau :**

L'eau consommée durant l'année 2020 et facturée en 2021 est tarifée à :

0,60 \$/m³

La consommation d'eau est mesurée à partir des lectures fournies par les compteurs d'eau des usagers. Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération, d'entretien et de consommation d'eau annuelle imposée par la Régie d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François. Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Dans le cas où cette personne est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation service aqueduc :**

30 \$/unité de logement ou par compteur d'eau;

La présente compensation est imposée selon le nombre d'unités de logement raccordées au réseau d'alimentation ou dans le cas d'un immeuble à logements ou tout autre établissement, suivant le nombre de compteurs d'eau installés à cet endroit.

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération et d'entretien du service d'aqueduc. Cette compensation n'est imposée qu'aux usagers seulement du service d'aqueduc.

Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets :**

- résidentielle catégorie A (1): 157,50 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements
- commerciale catégorie B (1): 157,50 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements avec local ou locaux annexés
- commerciale catégorie C (2): 315,00 \$ correspondant aux commerces et services
- commerciale catégorie D (3): 472,50 \$ correspondant aux industries, récréatif et habitations en commun.
- bac excédentaire : 157,50 \$ pour chaque bac excédentaire

- **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Ou

Advenant le cas où une industrie ou un commerce possède un ou plusieurs conteneurs, le dénombrement des unités est le suivant pour chacun des conteneurs en sa possession et, aucune autre unité n'est imposée à titre de compensation :

- conteneur 2 verges (3) Récupération	472,50 \$
- conteneur 2 verges (6) Ordures	945,00 \$
- conteneur 4 verges (5) Récupération	787,50 \$
- conteneur 4 verges (8) Ordures	1 260,00 \$
- conteneur 6 verges (6) Récupération	945,00 \$
- conteneur 6 verges (9) Ordures	1 417,50 \$
- conteneur 8 verges (7) Récupération	1 102,50 \$
- conteneur 8 verges (10) Ordures	1 575,00 \$

Cette compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A (1), peut être applicable aux EAE.

- **Compensation pour l'utilisation de l'Écocentre d'Odanak :**

- résidentielle catégorie E (1) 12,50 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements

- **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Ces compensations et l'utilisation de l'Écocentre ne sont pas exigées d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A, A (1), peut être applicable aux EAE.

- **Compensation pour l'arrosage contre les mouches noires :**

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les mouches noires, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et faisant partie d'une des catégories ci-après décrite, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, pour l'année 2020 en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité, soit **56.14 \$**.

Par catégorie selon le code d'utilisation * :

Liste des catégories	Unités
Code 1000 : par immeuble et par nombre de logements	1 unité
Code 1100 : par chalet et par nombre de logements	1 unité
Code 1211 : par maison mobile et par nombre de logements	1 unité
Code 1212 : par roulotte résidentielle et par nombre de logements	1 unité
Code 1543 : par habitations en commun et par nombre de log.	1 unité
Code 1990 : avec au moins une roulotte située sur l'immeuble	1 unité
Code 8100 à 8600 : par ferme et par nombre de logements	1 unité
Codes autres : tous les autres codes par nombre de logements	1 unité

* Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.

Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

Article 3 : Imposition et prélèvement

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 4 : Taux d'intérêts sur les arrérages

Tout compte de taxes ou redevances municipales impayés à leur échéance portent intérêts à un taux de dix pour cent l'an (10%). En cas de non paiement, une pénalité de cinq pour cent l'an (5%) sera ajoutée au montant échu.

Article 5 : Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque le montant des taxes foncières (*y compris les tarifs de compensation*) est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Les prescriptions s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi pour le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Programme des dépenses en immobilisations

2021 - 2022 - 2023

Description	Programme triennal		
	Année : 2021	Année : 2022	Année : 2023
Bâtisse			
Terrain			
Ameublement			
Équipement Informatique		2 000\$	2 000\$
Matériel & Outillage	5 000\$	2 500\$	2 500\$
Réseau Routier	150 000\$	150 000\$	150 000\$
Équipement Municipal	23 000\$	11 500\$	11 500\$
Égout & Aqueduc			
Éclairage	4 000\$	4 000\$	4 000\$
Eaux Usées			
TOTAL :	182 000\$	170 000\$	170 000\$

MOT DU MAIRE

Francilaises et Francilais,

Le Conseil municipal, les employés municipaux et moi-même, vous souhaitons un bon début d'année 2021.

L'année 2020 nous auras apporté son lot de restrictions dû à la Covid-19. Nous tous, il nous aura fallu faire des ajustements dans notre quotidien. Continuons de maintenir le cap en se disant que le meilleur est devant nous.

Retour sur les réalisations de 2020.....

- * Installation de directives (pancartes) et mise à jour des normes sanitaires dans tous les bâtiments de la Municipalité.
- * Achat du véhicule pour l'inspecteur municipal.
- * Vidange des boues, et ce, malgré la pandémie.
- * Aide à la livraison par les employés municipaux de la popote roulante pour nos aînés et du comptoir d'aide alimentaire.
- * Installation de multimédias afin de pouvoir tenir des réunions malgré la Covid-19.
- * Construction du hangar des loisirs.
- * Achat de tables pliantes, de chariots et de chaises pour le centre communautaire.
- * Deux feux d'artifice déployés le 31 décembre pour accueillir la nouvelle année.
- * Bienvenu aux nouveaux membres de notre personnel : nouvelle directrice générale, Mme Guylaine Dancause ; nouvel inspecteur municipal, M. Denis Allard et nouvelle employée à l'entretien, Mme Catherine Roy.

Permettez-moi de vous présenter les projets que les membres du Conseil ont mis à l'avant plan pour l'année 2021 :

- * Réfection de la rue Léveillé.
- * Réfection des postes de pompage Gauthier et Marie Victorin.
- * Aide à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier pour la conservation du patrimoine qu'est notre Église.
- * Achat de jeux de Shuffleboard et de pétanque atout pour nos aînés.
- * Réfection des toilettes aux loisirs
- * Achat d'une mini-van et remorque pour l'arrosage et l'entretien des aménagements floraux extérieurs ainsi que des bâtiments sur le territoire de la Municipalité.
- * Peinture et acoustique pour la salle du Conseil.
- * Achat de portables pour les réunions de Conseil à distance.
- * Prêt d'un local au centre communautaire pour les prises de sang.

Merci de votre confiance et soyez assuré que nous ferons tout notre possible afin de mener tous ces beaux projets à terme!

Au plaisir,

Pascal Thérout
Maire

Séances du Conseil municipal 2021

Bureau municipal à 19h00
au 400, rue Notre-Dame

Lundi	11 janvier 2021
Lundi	08 février 2021
Lundi	08 mars 2021
Lundi	12 avril 2021
Lundi	10 mai 2021
Lundi	14 juin 2021
Lundi	12 juillet 2021
Lundi	09 août 2021
Lundi	13 septembre 2021
Lundi	04 octobre 2021
Lundi	15 novembre 2021
Lundi	13 décembre 2021

2e lundi de chaque mois

Pour le mois d'octobre: le 1er lundi du mois*

Pour le mois de novembre: le 3e lundi du mois*

*** Ces changements sont dûs aux élections municipales qui auront lieu le 07 novembre 2021.**